

LES ATOUTS DE L'ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISE

Que vous soyez un collaborateur ou une entreprise, les avantages des dispositifs d'épargne salariale et d'assurance collective sont nombreux.

Pour l'entreprise

Ils permettent d'attirer et de fidéliser les salariés et constituent un levier au service des préoccupations sociales, financières et stratégiques de l'entreprise.

- **Avantages sociaux** : renforcer la cohésion sociale au sein de l'entreprise, bénéficier d'un avantage concurrentiel lors du recrutement des salariés, permettre aux collaborateurs de se constituer une épargne projet ou retraite.
- **Avantages financiers** : optimiser fiscalement le financement d'obligations légales comme les Indemnités de Fin de Carrière (IFC), bénéficier des avantages fiscaux et sociaux offerts par les dispositifs de rémunération différée.
- **Avantages stratégiques** : impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise, assurer la stabilité du capital de l'entreprise, fidéliser les plus proches collaborateurs.

Bon à savoir

En fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité et de son ancienneté, vos objectifs sont parfois différents.

Les dirigeants des petites entreprises les utilisent principalement comme un outil patrimonial pour eux-mêmes ou pour leur conjoint collaborateur ou conjoint associé.

Pour le salarié

Ces dispositifs permettent, selon les cas, de :

- se constituer une épargne à moyen/long terme financée par son entreprise (participation, intéressement, abondement, cotisations obligatoires...),
- être associé aux résultats/performances de l'entreprise et au partage des bénéfices,
- bénéficier d'exonération fiscale et sociale, dans le cadre des plafonds prévus par la réglementation

Découvrez Les modes d'alimentation des dispositifs d'épargne salariale & d'assurance collective

Pour en savoir plus, découvrez nos dispositifs

> http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/jahia/Jahia/site/bnp_ere_v2/dispositifs_d_epargne_et_de_retraite/decouvrir_les_dispositifs

	MODE D'ALIMENTATION	PEE	PERCO	Article 83	Article 39 / IFC
FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE	Quote-part de participation	■	■		
	Prime d'intéressement	■	■		
	Cotisations obligatoires			■	■
	Abondement	■	■		
	Compte Epargne Temps	■	■	■	
	Jours de repos non pris			■	
FINANCEMENT DES SALAIRES	Versements volontaires	■	■	■	

